



23-02-016 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de l'Hopitau commune de Villeneuve en Retz- Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [ENEDIS, sis 02 rue de la Conraie, 44700 ORVAULT](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Hopitau, commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux le 20/02/2023.

ARRETE

- ARTICLE 1** Rue de l'Hopitau commune de Villeneuve en Retz, le 20/02/2023
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
En règle générale
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,
La circulation sera alternée manuellement, Alternat par panneaux de type B15/C18
Les dépassements seront INTERDITS, pour tous les véhicules légers et poids lourds
-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie
En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 06/02/2023

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du
Conseil Départemental
Monsieur le
Commandant de la
Brigade de Gendarmerie
de Villeneuve en Retz
SDIS 44
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

